

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Education et des Collèges  
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges  
04 13 31 23 60

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 AVRIL 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

**OBJET : Contrôle des actes budgétaires des collèges.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L.421-11 et L.421-12 du code de l'éducation, les budgets et les décisions budgétaires modificatives adoptés par les conseils d'administration des collèges deviennent exécutoires à l'expiration d'un délai de contrôle accordé au Rectorat et à la collectivité locale de rattachement, sauf si durant ce délai, les autorités mentionnées ci-dessus ont fait connaître leur désaccord motivé.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation l'opposition du Département à l'exécution de 3 décisions budgétaires modificatives votées par les conseils d'administration des établissements en fin d'année 2018 et le règlement de 11 budgets 2019, non conformes aux dispositions réglementaires ou à la circulaire adressée aux établissements à l'appui de la notification des dotations de fonctionnement et d'équipement 2019 (annexe au rapport).

Ces différents désaccords ont été prononcés conjointement avec le Rectorat.

Conformément aux dispositions de l'article L.3221-10 du code général des collectivités territoriales, qui permet à la Présidente du Conseil départemental de faire tous actes conservatoires et interruptifs de déchéance, les collèges précités ont été informés de la décision du Département de s'opposer à l'exécution des décisions budgétaires modificatives et budgets susvisés.

Le présent rapport ne comporte aucune incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé  
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL